REPUBLIQUE FRANÇAISE

NOUVELLE-CALEDONIE



SYNDICAT MIXTE DE TRANSPORT INTERURBAIN

COMITE SYNDICAL

N° 2020-027/SMTI

du 22 décembre 2020.

Haut-Commissariat de la République en Nouvelle-Calédonie

2 4 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

DELIBERATION portant approbation des marchés de gré à gré de prestations de conduite

Le comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain,

Délibérant conformément à la loi organique modifiée n°99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 54;

Vu la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie, notamment l'article 9 ;

Vu l'arrêté du Haut-commissariat n° 280/DIRAG/SAJ du 5 mars 2009 autorisant la création du syndicat mixte dénommé « syndicat mixte de transport interurbain de Nouvelle-Calédonie » ;

Vu les statuts du syndicat mixte de transport interurbain;

Vu la délibération n° 2020-017/SMTI du 24 août 2020 approuvant les projets des dossiers de consultation des entreprises des futurs marchés de conduite du réseau RAÏ à passer à compter du 1^{er} janvier 2021, et autorisant le président à lancer les appels d'offres ;

Vu la délibération n° 2020-020/SMTI du 21 octobre 2020 portant attribution des marchés publics de prestations de conduite du transport interurbain du réseau RAÏ, et autorisant le président à signer les marchés correspondants ainsi que les avenants à venir sans incidence financière ;

Vu le rapport de présentation n° 2020-027/SMTI au Comité Syndical,

A adopté les dispositions dont la teneur suit

Article 1^{er}: Le comité syndical du Syndicat Mixte de Transport Interurbain approuve les marchés de grés suivants, signés par son président conformément à l'autorisation qui lui a été donnée par la délibération susvisée n° 2020-020/SMTI du 21 octobre 2020 :



Marché public n° 2020-21/SMTI de prestations de transport sur le réseau RAÏ

LOT	LIGNES	TRANSPORTEUR	Prix unitaire du Km/Ht	Minimum HT	Maximum HT
6	 Nouméa – Canala Nouméa – Kouaoua Canala - Koné 	CANALA TRANSPORT	183	50 913 528	76 570 292



Marché public n° 2020-20/SMTI de prestations de transport sur le réseau RAÏ

LOT	LIGNE	TRANSPORTEUR	Prix unitaire du Km/Ht	Minimum HT	Maximum HT
7	Xodre / Wanaham	SELEFEN Ariane	115	8 148 670	12 222 890

Article 2 : Le comité syndical autorise le président à signer les avenants à venir sans incidence financière.

Article 3 : Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification.

Article 4: Le président du comité syndical du syndicat mixte de transport interurbain et le trésorier de la trésorerie des établissements publics de Nouvelle-Calédonie, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie, au président du gouvernement de la Nouvelle-Calédonie et aux présidents des assemblées des provinces Nord et Sud et publiée au *Journal Officiel* de la Nouvelle-Calédonie.

Délibéré en séance, le 22 décembre 2020.

Un membre,

Haut-Commissariat de la repuésident du comité syndical du syndicat en Nouvelle-Calédonie mixte de transport interurbain.

2 4 DEC. 2020

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Thierry 60WECE

Gilbert TYUIENON

La présente délibération est transmise au contrôle de la légalité le transmise pour publication au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie le

et rendue exécutoire le 07/01/2021

e Directeur Syndicat Mixte de Transport Interurbain welle-Calèdo

Ampliations !

•	Haut-commissariat Nouvelle-Calédonie Province Nord Province Sud Trésorerie des Etablissements Publics de Nouvelle-Calédonie Archives	1 1 1 1 1 3	Quorum:	Membres en exer Membres présent Membres représes Suffrages exprime	s : ntés :	6 4 0 4
			•	Pour Contre Abstentions	9 3 8	4 0 0